

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023

### PROCES-VERBAL

L'an 2023, le 6 Décembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Villereau, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 30/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 30/11/2023.

Présents : M. Deschamps Jean-François, Président, Mme Aguenier Maryse, Mme Baudu Karine, M. Brie Bertrand, M. Dauvillier Daniel, M. Deslandes Roger, Mme Engelric Berruet Denyse, Mme Etienne Christelle, M. Hardouin Patrick, Mme Johanet-Fourage Marlene, M. Lanson Jean-Paul, M. Le Goff Christophe, M. Leguet Thierry, M. Loiseau Dominique, Mme Marois Isabelle, Mme Martin Marie-Noëlle, M. Martinez Guillaume, M. Pépion Aymeric, Mme Pousse Corinne, M. Robert Pierre-Yves, Mme Roux Sylvie, M. Van Belle Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. Macé Yves à M. Dauvillier Daniel, M. Lafforgue Bernard à Mme Roux Sylvie, Mme Renimel Isabelle à M. Pépion Aymeric, Mme Vappereau Julia à M. Le Goff Christophe  
Excusés : Mme Chamblet Christine, Mme Galvao Estelle, M. Massein Christian

A été nommé secrétaire : Monsieur Leguet Thierry

Monsieur le Président remercie Monsieur Bertrand Brie pour l'accueil du dernier conseil communautaire de l'année 2023 au sein de sa commune.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### - ECONOMIE :

1) Approbation cahier des charges de cession et autorisation de dépôt des pièces du lotissement ZAE Aschères-le-Marché

Afin de pouvoir engager les cessions de terrains sur la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché, il est proposé d'adopter un cahier des charges de cession et d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de pièces du lotissement auprès du Notaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2) Cession terrain ZAE Aschères-le-Marché

La société Concept Auto, au travers de la SCI Perrin, souhaite acquérir le lot n°1 composé de 5 parcelles, ZN n°100, n°106, n°118, n°124 et n°126 pour une superficie totale de 2 294 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession sur cette zone a été envisagé à 13 euros du m<sup>2</sup>. L'avis des domaines a approuvé cette estimation.

Dans le cas présent, le terrain cédé supportait l'ancienne réserve incendie qui couvrait une superficie d'environ 400m<sup>2</sup>. Cet emplacement ne peut être construit.

Il est proposé suite à la demande de l'acquéreur de tenir compte de cette contrainte et de ramener le prix de cession de 29 822 euros à 25 000 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette cession à la SCI Perrin et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

### 3) Autorisation dépôt PC Alésage Orléanais

La société Alésage Orléanais située à Trainou souhaite s'installer sur 2 lots, n°1 et n°2, de l'extension de la zone d'activités économiques de Trainou, annexe 2. La superficie totale est de 2 843 m<sup>2</sup>. Les travaux de viabilisation vont débuter en janvier 2024 et se termineront en mars 2024.

Il s'agit d'une société d'alésage et de fraisage en expansion, 2 personnes ont été recrutées en 2023 et 2 nouvelles embauches sont prévues en 2024.

Cette société prend des commandes actuellement et a besoin de superficie supplémentaire à très court terme. Afin de réduire les délais, il est proposé de l'autoriser à déposer un permis de construire sur ces 2 lots. La vente sera régularisée après réalisation du document d'arpentage et la réception des travaux.

Monsieur Patrick Hardouin : *C'est un indicateur très positif et cela démontre le dynamisme de cette société.*

Monsieur Aymeric Pépion : *La société signe des contrats. Elle doit pouvoir répondre à la forte croissance de son activité. Les travaux doivent débuter début 2024.*

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la société Alésage Orléanais à déposer un permis de construire sur ces 2 lots.

### 4) Convention d'occupation du domaine public.

La société Cellnex France Infrastructures propose d'installer une antenne Bouygues Telecom sur la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché, partie extension, annexe 3.

La superficie occupée sera d'environ 51 m<sup>2</sup>. L'antenne mesurera 18 mètres de haut.

Le loyer est fixé à 2 500 euros par an avec une indexation de 1% par an. La convention a une durée de 12 ans.

Monsieur Christophe Le Goff : *Est-ce que cette société prendra en charge le coût de l'alimentation électrique ?*

Monsieur le Président : *L'aménagement prévoit des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation des lots. Il n'y a pas de surcoût pour cette antenne.*

Monsieur Thierry Leguet : *Qui va signer ce permis de construire ? Si c'est le Président, n'y a-t-il pas risque juridique ?*

Monsieur le Président : *Dans le cas présent, ce sera le maire de la commune d'Aschères-le-Marché.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

### 5) Avenant règlement aides économiques

Le règlement des aides économiques a été approuvé le 1er juin 2022.

La commission a réétudié les priorités d'éligibilité afin de simplifier l'instruction.

Monsieur Patrick Hardouin : *Lors de l'élaboration du règlement des aides économiques, nous avons éprouvé des difficultés à définir des priorités et nous avons rédigé des critères parfois trop précis et compliqués à exploiter. Il est donc proposé de simplifier les critères et de simplement indiquer que nous priorisons des projets favorisant le*

développement durable et la création d'emplois.

Monsieur Dominique Loiseau : *Avons-nous des demandes ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *Les demandes sont faibles, une demande est en cours pour la création d'un centre équestre à Lowry.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Le dossier du centre équestre a été étudié mais n'est pas éligible à notre dispositif. Le service économique de la communauté de communes accompagne le porteur de projet pour bénéficier d'autres dispositifs.*

Le conseil communautaire approuve l'avenant au règlement des aides économiques.

## **- FINANCES :**

### 6) Autorisation investissement avant vote budget

L'article du L.1612-1 C.G.C.T. dispose qu'« en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les chiffres qui en découlent sont les suivants :

#### **Budget CCF**

Chapitres		BUDGET 2023	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	104 071,96 €	26 017,99 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	52 000,00 €	13 000,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	435 296,78 €	108 824,20 €
Ch 23	Immobilisations en cours	5 116 082,20 €	1 279 020,55 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 707 450,94 €</b>	<b>1 426 862,74 €</b>

#### **Budget SPANC**

Chapitres		BUDGET 2023	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	2 300,00 €	575,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	3 000,00 €	750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>1 325,00 €</b>

#### **Budget EAU AUTONOME**

Chapitres		BUDGET 2023	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	884 216,50 €	221 054,13 €
Ch 23	Immobilisations en cours	350 000,00 €	87 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 263 216,50 €</b>	<b>315 804,13 €</b>

#### **Budget ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Chapitres		BUDGET 2023	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	696 614,27 €	174 153,57 €
Ch 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>936 614,27 €</b>	<b>234 153,57 €</b>

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité pour chaque budget les dépenses dans la limite maximale des 25% jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024.

### 7) Avances remboursables aux budgets annexes ZAE

Conformément aux prévisions budgétaires et à l'instruction comptable M57, une avance peut être consentie par le budget principal afin d'équilibrer les budgets annexes zones d'activités dans l'attente de la commercialisation des terrains. Il appartient au conseil communautaire d'en définir le montant ainsi que les modalités de remboursement. Ainsi, pour 2023, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget principal vers deux budgets annexes ZAE correspondant au montant du déficit constaté à fin 2023, dont le détail figure ci-après :

Budget an-nexe	Rappel montant des avances déjà versées	Montant de l'avance remboursable 2023	Montant de l'avance remboursable cumulée	Modalités de remboursement
ZAE Point du Jour 2	944 609.00 €	0.00 €	944 609.00 €	A compter de 2024, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre
ZAE Moulin de Pierre	54 843.00 €	15 485.00 €	70 328.00 €	A compter de 2024, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre de la CCF
ZAE d'Aschères	144 074.00 €	439 981.00 €	584 055.00 €	A compter de 2024, en fonction des recettes issues de la vente des terrains
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 526.00 €</b>	<b>455 466.00 €</b>	<b>1 598 992.00 €</b>	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces avances.

### 8) Annule et remplace demande de subvention CD45 eaux pluviales

Lors du dernier conseil communautaire, les élus avaient approuvé le plan de financement lié aux travaux d'eaux pluviales et faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental.

Cependant, une erreur s'était glissée dans le montant des travaux. Ainsi, le nouveau plan de financement s'établit ainsi que suit :

COUT DU PROJET			FINANCEMENT		
dépenses	planning	montant HT	recettes	Montant	%
Villereau - création d'un réseau d'eau pluviale	2021	35 041	Autofinancement	78 879	39%
Rebréchien - création d'une tranchée drainante rue des écoles	2023	28 349	<u>Subventions</u>	123 295	61%
Neuville - mise en place de la télégestion et remplacement d'une pompe	2023	23 533	Conseil départemental	111 550	55%
Loury/Trainou - création d'un réseau EP rue de la croix des Forgerons	2023	16 835	Fonds de concours Villereau	11 745	6%
Loury -réfection du réseau pluvial de la rue toulouse Lautrec	2024/25	98 416			
<b>TOTAL</b>		<b>202 174</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 174</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, qui annule et remplace le précédent de la séance du 8/11/2023, et autorise le Président de la CCF à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental du Loiret

### 9) Fusion des budgets annexes

Lors du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCF au 01/01/2018, la trésorerie de Neuville-aux-Bois avait informé les services de la CCF que les écritures liées aux services gérés en régie et celles liées aux services gérés en DSP devaient faire l'objet de deux budgets distincts pour permettre d'identifier l'équilibre de chaque service. Ainsi, par délibération en date du 18/10/2017, il avait été créé 4 budgets annexes identifiés ci-après :

- Budget annexe eau autonome (avec autonomie financière),
- Budget annexe eau DSP (sans autonomie financière)
- Budget annexe assainissement autonome (avec autonomie financière),
- Budget annexe assainissement DSP (sans autonomie financière)

Cependant, par courrier en date du 29 novembre 2022, la Préfecture nous Loiret nous informe que ce principe de créer un budget annexe par mode de gestion pour une même compétence est contraire au principe d'unité budgétaire. En effet, une décision de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 a confirmé qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

Ainsi, pour régulariser la situation, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le budget annexe eau DSP au budget annexe eau avec autonomie financière, il est précisé que les dépenses et recettes liées au contrat de DSP ne sont pas assujetties à la TVA étant donné que le contrat a été conclu avant le 01 janvier 2016,
- Décide d'intégrer le budget annexe eau assainissement DSP au budget annexe assainissement avec autonomie financière. Il est précisé que les dépenses et recettes liées aux contrats de DSP ne sont pas assujetties à la TVA étant donné que les contrats ont été conclus avant le 01 janvier 2016,

## **- RESSOURCES HUMAINES :**

### 10) Avenant service commun ADS

Suite au transfert de la compétence police de publicité de l'Etat vers les maires des communes de plus de 3 500 habitants, il convient de procéder avec les communes de Neuville-aux-Bois et de Trainou à un avenant à la convention de mise à disposition du service commun ADS pour ajouter l'instruction des demandes d'autorisation relative aux enseignes et pré-enseignes.

Pour la commune de Neuville-aux-Bois, suite à une réorganisation de leur service administratif, il est proposé que le service commun prenne en charge l'instruction des CUB et des déclarations préalables à partir du 15 mai 2024.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ces avenants.

### 11) Création / suppression de postes

POSTES A SUPPRIMER			POSTES A CRÉER			
vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023			Grade	durée hebdo	DATE D'EF-FET	Explication
Grade	durée hebdo	explication				
			Agent social	18.18	01/01/2024	crèche de Trainou accueil d'un enfant porteur de handicap
Adjoint technique	29.57		Adjoint technique	30.80	01/01/2024	ajout temps de travail supplémentaire en restauration
Adjoint technique	15.16		Adjoint technique	11.90	01/01/2024	modification des missions de l'agent
adjoint d'animation	35.00		agent social	35	2024	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35.00		agent social principal de 2ème classe	35	2024	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer et de créer ces postes.

## **- CYCLE DE L'EAU**

### 12) Convention vente en gros Orléans Métropole

La convention de vente en gros d'Orléans Métropole à la Communauté de Communes de la Forêt pour alimenter les usagers des communes de Rebréchien et Vennecy arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La Métropole a soumis un projet de nouvelle convention d'une durée de 5 ans qui tient compte de leur nouveau contrat de délégation de service public.

Le prix du mètre cube passe de 0,46 € à 0,70 €. Ce prix est identique à celui pratiqué au sein de la Métropole. Il

n'est pas appliqué de marge.

Monsieur Aymeric Pépion : *La Métropole d'Orléans a demandé à la Communauté de Communes de rechercher des solutions complémentaires pour alimenter les usagers de Rebréchien et Vennecy car la limite de production du forage actuel risque d'être atteinte dans les années à venir. La Métropole pourrait également renforcer le réseau. Il faut donc s'attendre à ce que la Communauté de Communes supporte une augmentation des coûts car la part consommée par notre collectivité représente 70% des volumes produits. CAP Loiret a été missionné pour assister la communauté de communes à la rédaction d'un cahier des charges pour recruter un bureau d'étude chargé de définir des solutions techniques.*

Monsieur Roger Deslandes : *Cette problématique avait déjà été abordée en 2017 lors de la mise en place de la première convention.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Est-ce que le développement de Cosmetic Park a une influence ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Effectivement si la problématique a été abordée en 2017, c'est l'augmentation de la consommation en partie liée aux installations des entreprises sur Cosmetic Park qui a incité la Métropole à nous alerter et nous demander de rechercher des solutions à mettre en œuvre à moyen terme.*

Monsieur le Président : *La croissance démographique sur la commune de Vennecy devrait se stabiliser ainsi que les consommations.*

Monsieur Dominique Loiseau : *La maîtrise de la consommation de l'espace inscrite dans le SCOT devrait participer à une stabilisation des volumes d'eau consommés.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Heureusement que nous avons de bons rendements sur ce secteur.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **- AFFAIRES GENERALES**

### **13) Désignation de représentants**

A la suite de démissions, sont désignés à l'unanimité :

- Madame Karine Baudu, Représentante titulaire au sein d'Approlys
- Monsieur Guillaume Martinez, représentant titulaire au sein du GIP Recia
- Monsieur Bernard Lafforgue représentant titulaire au sein du SIBCCA
- Monsieur Patrick Hardouin, représentant titulaire au sein du SMORE

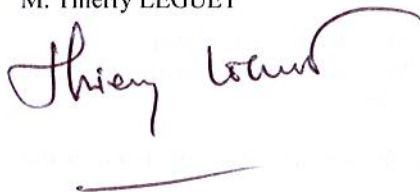
## **- AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Président remercie la journaliste du Courrier du Loiret de sa présence avant son départ pour une autre région. Il a pu apprécier la qualité de sa couverture médiatique.
- ✓ Monsieur Aymeric Pépion demande à ce que le dispositif OPAH puisse être relayé par les communes et élus pour favoriser son succès.  
Monsieur Patrick Hardouin en profite pour rappeler que si le propriétaire n'est pas éligible à ce dispositif, il peut être redirigé vers un conseiller France Rénov' dont une permanence est tenue tous les 2<sup>èmes</sup> lundis de chaque mois à Neuville-aux-Bois.  
Monsieur Christophe Le Goff estime que le faible nombre de dossiers étudiés pour l'instant peut s'expliquer peut-être par un contexte économique peu favorable.  
Monsieur Bertrand Brie évoque également une réticence possible des propriétaires à aller vers ces dispositifs.
- ✓ Monsieur Thierry Leguet indique qu'il a été envoyé aux communes une proposition de 6 à 8 articles de communication pouvant être relayés sur les supports communaux.

Monsieur le Président demande si des communes peuvent se porter volontaires pour distribuer le bulletin de la communauté de communes de la Forêt en janvier 2024.  
Les élus d'Asnières-le-Marché, Loury et Neuville-aux-Bois se proposent pour effectuer la distribution.

✓ Prochain conseil communautaire le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance :  
M. Thierry LEGUET



Le Président :  
M. Jean-François DESCHAMPS

